

Affaire suivie par : **Lusia LAMATA / SERVICE DE L'URBANISME**

DIVISION DE PROPRIETE

Dossier n° : DIV 2023 007
Accordé le : 03/07/2023

Arrêté municipal n°23/131/DBA du 03 juillet 2023

Autorisant la division de la propriété foncière constituée du lot n°43, en 2 lots numérotés 222 et 223 du lotissement FAYARD de la section AUTEUIL, commune de Dumbéa.

Le Maire de la Commune de Dumbéa ;

VU la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie ;

VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie ;

VU le Code des Impôts ;

VU la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie ;

VU la délibération n°12/CP du 18 mars 2015 relative à la partie réglementaire du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie ;

VU la délibération n° 28-2006/APS du 27 juillet 2006 portant réglementation des lotissements et des divisions dans la Province Sud ;

VU la délibération n°29-2006/APS du 27 juillet 2006 relative aux règles de constructibilité en zones inondables dans la Province Sud ;

VU la délibération n° 105 du 09 août 1968 réglementant le régime et la lutte contre la pollution des eaux en Nouvelle-Calédonie ;

VU la délibération n°52-2012/APS du 18 décembre 2012, approuvant la révision du Plan d'Urbanisme Directeur de la Commune de Dumbéa ;

VU la délibération n°438-2020/BAPS/DAEM du 22 septembre 2020 relative à la mise en révision du plan d'urbanisme directeur de la commune de Dumbéa,

VU la délibération n°2012/436 du 16 novembre 2012 approuvant le projet de Plan d'Urbanisme Directeur de la commune de Dumbéa ;

VU la délibération n°2020/201/DBA du 13 mai 2020, habilitant le Maire à engager la procédure de mise en révision du Plan d'urbanisme Directeur de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2020/248 du 03 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire ;

VU l'avis favorable de la Calédonienne des Eaux, référencé TEC/BE/DS/43/23 en date du 30 mars 2023 ;

VU l'avis réputé favorable d'EEC ;

VU le certificat de dépôt du Service Topographique et Foncier de la Direction de l'Aménagement de l'Équipement et des Moyens de la Province Sud, référencé n° 65425-2023/2-REP/DAEM en date du 01 juin 2023 ;

VU la demande de division de terrain présentée par :

Le Cabinet de géomètre expert Nathalie GARRIDO

Déposée le : 09 mars 2023

Pour un terrain appartenant à : Monsieur et Madame MANAKOFAIVA et Monsieur et Madame NANUA